

## **MODALITES D'INSCRIPTION ALSH**

La délibération du 26 Juin 2023, détermine 3 situations familiales comme étant prioritaires :

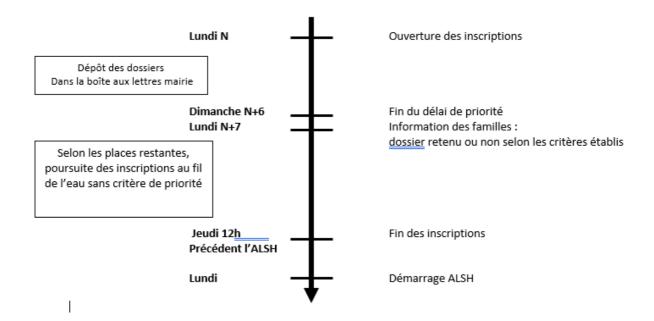
- Enfant(s) domicilié(s) sur la commune dont les deux parents travaillent.
- Enfant(s)scolarisé(s) sur la commune dont les deux parents travaillent et dont un au moins travaille sur la commune.
- Parents séparés, dont celui qui a la garde travaille durant le centre de loisirs

Les dossiers sont à déposer complets dans la boite aux lettres de la mairie. En cas de pièce manquante le dossier ne sera traité qu'à réception du complément.

Pendant la première semaine d'inscription, tous les dossiers seront réceptionnés et étudiés.

Les critères de priorités seront appliqués. Le lundi suivant, une fois tous les dossiers prioritaires saisis, selon les places restantes, les dossiers non prioritaires seront pris en compte. L'information sera donnée aux familles sur l'octroi de place à l'ALSH ou non.

Suite à quoi, il n'y aura plus d'application de critère de sélection, les dossiers seront pris au fil de l'eau quelle que soit votre situation familiale.



**PIECE A FOURNIR IMPERATIVEMENT POUR LES DOSSIERS PRIORITAIRES** : attestation employeur selon modèle joint au dossier.

## INFORMATIONS CENTRE DE LOISIRS DE PRINTEMPS DU 22 AU 26 AVRIL 2024 :

Ouverture des inscriptions : Lundi 25 mars

Réponse aux familles : Mardi 2 avril